



afcen

Façonnons les règles d'une technologie nucléaire durable

AFcEN ET COPYRIght - QUELQUES RAPPELS CONCERNANT LE DROIT D'AUTEUR ET LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE



RCC-CW

GÉNIE
CIVIL



RCC-M

MATÉRIELS
MÉCANIQUES



RCC-E

SYSTÈMES
ÉLECTRIQUES
ET CONTRÔLE
COMMANDE



RCC-F

PROTECTION
CONTRE LE
FEU



RCC-C

ASSEMBLAGES
DE COMBUS-
TIBLE



RSE-M

SURVEILLANCE
ET EXPLOITA-
TION



RCC-MRx

MATÉRIELS
MÉCANIQUES

1 AI-JE LE DROIT DE **REPRODUIRE LE CODE** QUE MA SOCIÉTÉ A ACHETÉ POUR LE DISTRIBUER PHYSIQUEMENT OU ÉLECTRONIQUEMENT **À DES TIERS** (FOURNISSEURS, SOUS-TRAITANT, CLIENTS, ETC...) ?

>>> **Non.** Il est strictement interdit de reproduire le code acheté par quelque moyen physique ou électronique que ce soit pour une diffusion physique ou électronique à des tiers (fournisseurs, sous-traitant, clients, etc...).

2 AI-JE LE DROIT DE **REPRODUIRE LE CODE** QUE MA SOCIÉTÉ A ACHETÉ POUR LE DISTRIBUER PHYSIQUEMENT OU ÉLECTRONIQUEMENT **AUX AUTRES SALARIÉS DE LA SOCIÉTÉ ?**

>>> Si la société s'est acquittée des droits de partage associés (**si elle a souscrit un abonnement illimité**) du code auprès de l'AFcEN alors elle a le

droit de reproduction et distribution du code pour un usage interne et de partage entre ses employés.

>>> En cas **d'achat d'un code unitaire**, le code reste alors limité à un exemplaire (physique ou numérique) unique, **sans droit de diffusion, reproduction ou représentation possible** même dans le cadre d'un usage interne et de partage entre les employés de la société ayant acquis les droits.

3 AI-JE LE DROIT DE **COPIER/REPRODUIRE UN EXTRAIT DU CODE** QUE MA SOCIÉTÉ A ACHETÉ POUR LE COLLER/L'INTÉGRER DANS UN DOCUMENT À USAGE INTERNE À LA SOCIÉTÉ ?

>>> Si la société s'est acquittée des droits de partage associés (**si elle a souscrit un abonnement illimité**) du code auprès de l'AFcEN alors un employé a le droit de copier/reproduire

www.afcen.com

un extrait du code pour le coller/l'intégrer dans un document à **usage interne à la société sous réserve que soient indiqués clairement le Crédit à l' AFCEN et la référence AFCEN de l'extrait.**

>>> En cas **d'achat d'un code unitaire, le code reste alors limité à un exemplaire** (physique ou numérique) unique, **sans droit de diffusion, reproduction ou représentation possible partielle ou totale.** Une demande de citation peut néanmoins être faite auprès de l' AFCEN, via le formulaire de contact de afcen.com, qui jugeras, au cas par cas, de l'opportunité d'autoriser et des conditions d'une telle citation.

4 AI-JE LE DROIT DE **COPIER/REPRODUIRE UN EXTRAIT DU CODE** QUE MA SOCIÉTÉ A ACHETÉ POUR LE COLLER/L'INTÉGRER DANS UN DOCUMENT À USAGE EXTERNE ?

>>> **Non.** Il est strictement interdit de reproduire partiellement ou complètement le code acheté par quelque moyen physique ou électronique que ce soit pour une diffusion physique ou électronique à des tiers.

Une demande de citation peut néanmoins être faite auprès de l' AFCEN, via le formulaire de contact de afcen.com, qui jugeras, au cas par cas, de l'opportunité d'autoriser et des conditions d'une telle citation.

5 QUELS SONT LES **RISQUES** QUE JE FAIS ENCOURIR À MA SOCIÉTÉ **EN CAS DE NON-RESPECT DU DROIT D'AUTEUR ?**

>>> Toute atteinte : reproduction, divulgation, diffusion, transmission ou tout acte d'utilisation d'un code non autorisé par la licence contractée par la société auprès de l' AFCEN constitue une **contrefaçon**. Les infractions aux droits d'auteur sont **sanctionnées pénalement** (art L. 335-1 à L. 335-10 du code de la Propriété Intellectuelle), le délit de contrefaçon est notamment puni d'une peine de **300 000 € d'amende et de 3 ans d'emprisonnement** pour le mandataire social de la société ou ses personnels ayant reçu délégation de pouvoir sur ce sujet.

>>> **L' AFCEN se réserve le droit d'engager toute action, y compris judiciaire,** qu'elle jugera nécessaire dans le cadre d'une atteinte à ses droits.